

CERTIFICAT D'OCCUPATION PERMANENTE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES

Les Pekuakamiulnuatsh désireux d'obtenir un certificat d'occupation permanente dans la réserve faunique des Laurentides doivent participer au processus de sélection du demandeur.

Les modalités d'attribution d'un certificat d'occupation permanente et le formulaire de demande et autres documents requis sont disponibles au bureau de la direction Droits et protection du territoire situé au 1671, rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh et sur le site Web www.mashteuiatsh.ca.

Inscription

La période d'inscription se déroule du 28 mai au 14 juin 2018 selon l'horaire d'ouverture des bureaux :

- Lundi au jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h à 12 h.

Pour participer, le demandeur doit :

- Remplir le formulaire et le remettre en personne ou par courrier au bureau de la direction Droits et protection du territoire situé au 1671, rue Ouiatchouan;
- Fournir une copie des pièces justificatives;
- Satisfaire aux conditions d'admissibilité.

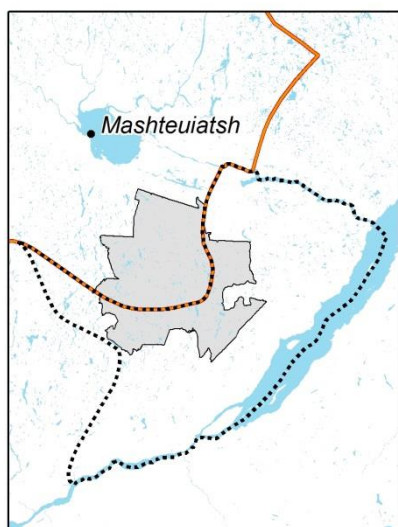
Toute inscription comportant de fausses déclarations sera annulée. De même, si un formulaire d'inscription n'est pas rempli correctement, il pourra être rejeté, sans préavis, avant la présélection.




Processus de sélection

Les demandeurs qui ont été sélectionnés seront contactés par téléphone le 26 juin. Le nombre de certificats d'occupation permanente attribué en 2018 est déterminé à trente-quatre (34).

Nous rappelons que les modalités d'attribution d'un certificat d'occupation permanente dans la réserve faunique des Laurentides découlent de l'adoption par Katakuhimatsheta, en février 2017, de la *Stratégie d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu* et de trois encadrements touchant l'occupation et l'utilisation du territoire par les Pekuakamiulnuatsh.

Au moment de l'implantation d'un bâtiment, les demandeurs devront se conformer aux encadrements suivants : *Code d'occupation et d'utilisation de Tshitassinu*, *Plan transitoire d'occupation de Tshitassinu* et *Code de pratique sur les prélèvements fauniques*.



-  **Kanikamakuk uelutishinuau**
(Territoire propre à notre Première Nation)
-  **Tshilanu tshiuettunussitsh**
(Partie sud-ouest dite commune)
-  **Réserve faunique des Laurentides**

Tipelitamuna kie ka tshishpeuatekanitsh nanituhussi
Direction Droits et protection du territoire

AFFICHÉ À MASHEUIATSH LE 28 MAI 2018